

Critères ESG et critères de durabilité

M&G (Lux) Sustainable Allocation Fund

Le présent document, mentionné dans le prospectus du Fonds, fournit de plus amples informations sur les critères ESG et les critères de durabilité utilisés par le Gestionnaire d'investissement lors de la gestion du Fonds.

Sommaire

1. L'approche du Fonds en matière de critères ESG et de durabilité	3
1.1. Introduction	3
1.2. Critères d'exclusion et de restriction ESG	3
1.3. Titres considérés à des fins d'investissement	6
1.4. Approche de désinvestissement	8
2. Investissement en Liquidités, Quasi-liquidités, dans certains Instruments dérivés et Organismes de placement collectif	8
3. Engagement ESG	9
4. Indicateurs de durabilité	9
Annexe	11
A. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies	11
B. Norme de qualité « Towards Sustainability »	11
C. Glossaire	16

1. L'approche du Fonds en matière de critères ESG et de durabilité

1.1. Introduction

Le Fonds a deux objectifs :

- Objectif financier : générer un rendement total (croissance du capital plus revenu) de 4 à 8 % par an sur toute période de cinq ans ; et
- Objectif durable : contribuer à une économie durable en investissant dans des actifs soutenant des objectifs environnementaux et sociaux, en particulier l'atténuation du changement climatique.

Le Fonds investit un minimum de 70 % de ses actifs dans des investissements durables. Le Fonds a un objectif d'investissement durable large et peut investir dans des investissements durables qui contribuent à un objectif social et/ou environnemental et s'engage à investir à 0 % dans des activités économiques durables et respectueuses de l'environnement, alignées sur la taxonomie.

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable repose sur l'allocation flexible d'actifs ainsi que sur des investissements dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements qui maintiennent des normes élevées en matière de comportement environnemental, social et de gouvernance (ESG). En outre, le Fonds conserve un investissement de base dans des actifs qui visent à relever certains des grands défis sociaux et environnementaux et ont ainsi un impact social positif.

Les considérations relatives à la durabilité sont entièrement intégrées dans le processus d'investissement et les caractéristiques ESG sont mesurées par le biais d'une gamme d'indicateurs de durabilité (décrits à la section 4). Les facteurs ESG sont intégrés tout au long du processus d'investissement afin d'identifier les sociétés et les gouvernements ayant de solides caractéristiques ESG.

Le Gestionnaire d'investissement a accès à un éventail de fournisseurs de données ESG externes ; l'équipe d'investissement dispose ainsi de suffisamment de données et de recherches ESG lorsqu'elle s'engage auprès de sociétés sur des questions qui leur importent. En complément vient une « fiche d'évaluation ESG » propre à la société, qui intègre une section standardisée reflétant les valeurs de M&G, combinée au cadre du Sustainability Accounting Standards Board (SASB).

1.2. Critères d'exclusion et de restriction ESG

Les exclusions sont réparties dans plusieurs catégories basées sur 1) des normes, 2) des secteurs et/ou des valeurs et 3) d'autres critères afin de s'aligner sur la politique d'investissement du Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement considère que le Fonds est géré conformément à la norme de qualité « Towards Sustainability », telle que révisée en 2021.¹ Cela signifie que le Fonds a l'intention de respecter à la fois les restrictions du Gestionnaire d'investissement décrites ci-dessous et celles relatives à la norme de qualité « Towards Sustainability ». Un résumé des exclusions supplémentaires reposant sur des secteurs affectant les sociétés dans lesquelles le Fonds peut investir, requises par la norme de qualité « Towards Sustainability », est indiqué dans l'Annexe, sous-section B.

Exclusions basées sur des normes

Les exclusions actuelles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Normes	
Secteur d'activité	Critères

¹ Norme de qualité « Towards Sustainability » [lien Web dans le document en ligne]

Normes	
Bonne gouvernance	Tout investissement ne respectant pas les tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement.
PMNU	Les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sur le plan des droits de l'Homme, des normes de travail, de la protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Cette étape exclut également toute obligation d'État de pays classés « non libres » selon l'indice Freedom House sur la base des libertés civiles, des droits politiques et de pays qui ne répondent pas aux critères d'évaluation du Gestionnaire d'investissement.

Exclusions basées sur des secteurs et/ou des valeurs

Les exclusions actuelles sont indiquées dans les tableaux ci-dessous.

Questions environnementales	
Secteur d'activité	Critères
Extraction de charbon thermique	Le Fonds applique la Politique d'investissement relative au charbon thermique de M&G Investments ; un exemplaire est disponible sur notre site Internet. En outre, le Fonds exclut les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique. Un seuil de 0 % du chiffre d'affaires est appliqué à ces activités.
Extraction de pétrole et de gaz conventionnels	Le Fonds exclut les sociétés impliquées dans l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels. Un seuil de chiffre d'affaires combiné de 0 % est appliqué à ces activités.
Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels	Le Fonds exclut les sociétés impliquées dans l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels comme le pétrole de schiste, le gaz de schiste, le sable bitumineux et le forage arctique. Un seuil de chiffre d'affaires combiné de 0 % est appliqué à ces activités.
Production d'énergie nucléaire et fortement carbonée	Le Fonds : <ul style="list-style-type: none"> • exclut les sociétés de services publics spécialisées dans l'énergie qui produisent de l'énergie grâce au charbon, sauf si cette activité est atténuée par leur engagement sur une voie claire et explicite vers une production d'énergie sans charbon, tel qu'évalué et attesté par l'évaluation de la transition climatique du Gestionnaire d'investissement. • exclut les sociétés de services publics spécialisées dans l'énergie qui produisent de l'énergie d'origine nucléaire, sauf si cette activité est atténuée par leur engagement sur une voie claire et explicite de réduction de la production d'énergie nucléaire, tel qu'évalué et attesté par l'évaluation de la transition climatique du Gestionnaire d'investissement. • exclut les sociétés de services publics spécialisées dans l'énergie qui produisent de l'énergie à base de pétrole ou de gaz, sauf si celles-ci se sont engagées sur une voie claire et explicite vers une production d'énergie à faible émission de carbone, tel qu'évalué et attesté par l'évaluation de la transition climatique du Gestionnaire d'investissement.

Questions sociales	
Secteur d'activité	Critères
Divertissement pour adultes	Le Fonds exclut les sociétés impliquées dans la production et/ou la distribution de divertissements pour adultes. Un seuil de 0 % du chiffre d'affaires est appliqué aux revenus issus de la production, de la direction ou de la publication de supports de divertissement pour adultes. Un seuil de 5 % du chiffre d'affaires est appliqué à ces distributeurs.
Alcool	Le Fonds exclut les sociétés qui participent à la production d'alcool destiné à la consommation. Un seuil de 0 % du chiffre d'affaires est appliqué aux producteurs d'alcool.

Questions sociales	
Jeux d'argent	Le Fonds exclut les sociétés impliquées dans la fourniture de services liés aux jeux d'argent. Un seuil de 0 % du chiffre d'affaires est appliqué à ces activités.
Tabac	Le Fonds exclut les sociétés impliquées dans la production et/ou la distribution de tabac, ou les sociétés ayant des parts dans ces sociétés. Un seuil de 0 % du chiffre d'affaires est appliqué aux producteurs de tabac et de 5 % aux distributeurs.
Armes controversées	Le Fonds exclut de l'univers d'investissement les sociétés impliquées dans les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques, nucléaires et biologiques, les munitions à uranium appauvri et au phosphore blanc, les armes à laser aveuglantes et à éclats non détectables. Un seuil de 0 % du chiffre d'affaires est appliqué à toutes les armes controversées.
Défense et autres armes	Le Fonds exclut les sociétés qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la vente de systèmes et de composants d'armes, ainsi que de systèmes et de services de soutien aux armes. Les armes sont définies comme des produits ou des composants de base de produits qui ont été « conçus pour blesser/tuer ». Les composants sur mesure sont développés principalement pour être intégrés dans un système d'armes.

Autres exclusions ESG

Les investissements destinés à être des investissements durables seront soumis aux exclusions jugées nécessaires par le Gestionnaire d'investissement pour se conformer aux exigences réglementaires de « bonne gouvernance » et du principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » (« DNSH »), ainsi qu'à des tests visant à évaluer leur contribution aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Des exclusions supplémentaires peuvent être ajoutées à celles énoncées ci-dessus. Le Fonds applique les filtres de la norme de qualité « Towards Sustainability » requis par Febelfin tant que cette accréditation est demandée.

Le Fonds est également susceptible d'exclure tout investissement jugé en contradiction avec les Critères ESG et les Critères de durabilité, y compris lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que cela est requis en vertu de la norme de qualité « Towards Sustainability », telle que révisée en 2021.

Approche concernant les exclusions

Les exclusions sont prévues pour guider les investisseurs sur l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière d'exclusion de certains investissements considérés comme incompatibles avec la façon dont les fonds concernés sont gérés. Il peut arriver que ces exclusions soient mises en œuvre de manière différente dans la pratique, mais à tout moment, le Gestionnaire d'investissement sera tenu d'agir dans le meilleur intérêt des investisseurs. Par exemple :

1. Le Gestionnaire d'investissement peut être en désaccord avec les données ou opinions fournies par des tiers et décider de classer un investissement différemment.
2. Le Gestionnaire d'investissement peut exercer une légère tolérance autour des seuils indiqués. Par exemple, une très faible exposition (de minimis) peut être ignorée par rapport à un seuil de 0 %.
3. Lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que la société (ou l'émetteur) dispose d'un plan de transition crédible pour traiter l'activité exclue, cela peut signifier que le Gestionnaire d'investissement autorise l'investissement. Par exemple, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une société du secteur de l'énergie délaisse de manière crédible sa dépendance aux centrales thermiques au charbon.
4. Le Gestionnaire d'investissement peut adopter une opinion différente sur un type d'investissement spécifique par rapport à son opinion générale sur la société (ou l'émetteur). Par exemple, le Gestionnaire d'investissement peut déterminer qu'il n'achèterait pas d'actions d'une société du secteur de l'énergie en raison de sa forte dépendance vis-à-vis des centrales thermiques au charbon, mais peut envisager d'investir dans une obligation verte émise par la même société, pour laquelle l'utilisation des produits de cette obligation verte est limitée à des activités spécifiques telles que la construction d'une centrale solaire.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement gère un produit qu'il a classé dans la catégorie ESG Enhanced, Sustainable ou Impact, il prendra en considération un ensemble de « principales incidences négatives » dans le cadre de sa gestion d'investissement, et celles-ci orienteront les décisions telles que celles énumérées ci-dessus. Lorsque le Gestionnaire d'investissement accorde une exception pour un investissement durable, il devra également déterminer si l'investissement concerné est compatible avec le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ». Lorsqu'une demande d'étiquette ESG est déposée pour un produit, telle que l'étiquette Toward Sustainability fournie par Febelfin, toutes les exigences de cette étiquette doivent également informer les décisions ci-dessus.

Réduction de l'univers d'investissement

Après l'application des exclusions décrites ci-dessus, il est prévu que l'univers d'investissement initial soit réduit d'au moins 20 %.

1.3. Titres considérés à des fins d'investissement

Actifs éligibles en tant qu'investissements durables

Pour que l'univers investissable soit considéré comme durable, le Fonds applique des filtres de « bonne gouvernance » et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) aux émetteurs privés et souverains. Les émetteurs privés sont évalués par rapport aux « principales incidences négatives en matière de durabilité » (« PASI »). Les émetteurs souverains des marchés développés et émergents sont tenus de répondre aux filtres de la norme de qualité « Towards Sustainability » de Febelfin. Tous les investissements destinés à être des investissements durables sont évalués en fonction de leur contribution aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Le Fonds est conforme aux exigences de la norme de qualité Febelfin. Vous trouverez des informations supplémentaires sur le site Web de M&G.

Le Fonds se concentre principalement sur le climat. Cet accent est appliqué à l'ensemble du portefeuille à travers les catégories d'actifs, les secteurs et les zones géographiques. L'objectif de cette approche axée sur le climat est d'évaluer la durabilité à long terme des actifs, en mettant l'accent sur l'intensité carbone et l'adaptabilité au changement climatique, qui constituent des éléments essentiels pour parvenir à une économie mondiale plus durable. Pour garantir cette approche axée sur le climat, le Gestionnaire d'investissement prendra en compte d'autres facteurs tels que le respect d'objectifs fondés sur la science et l'engagement en matière de gouvernance climatique.

Afin d'identifier les titres qui répondent aux critères ESG et aux critères de durabilité du Fonds, les investissements qui ne répondent pas à ces critères sont écartés. Le Gestionnaire d'investissement sélectionne ensuite les investissements dans cet univers d'investissement restreint, comme indiqué plus en détail ci-dessous.

1. Exclusions basées sur des normes, des secteurs et/ou des valeurs

La première étape vise à exclure les émetteurs engagés dans des activités nuisibles ou non durables.

Le Fonds exclut les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies en matière de droits de l'Homme, de conditions de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption. Cette étape exclura également toute obligation d'État de pays classés « non libres » selon l'indice Freedom House sur la base des libertés civiles et des droits politiques.

Le Fonds cherche également à exclure les entreprises dont les activités commerciales sont jugées préjudiciables à l'environnement et/ou au bien-être de la société en raison du secteur dans lequel elles opèrent. Le Fonds met en œuvre des filtres pour exclure les entreprises qui mènent des activités nuisibles pour l'environnement et la société.

La section 1.2 présente le détail des politiques d'exclusion et les seuils appliqués pour déterminer la participation à ces activités.

2. Exclusion des émetteurs aux caractéristiques ESG les plus faibles

La deuxième étape filtre les entreprises et les gouvernements en fonction de leurs caractéristiques ESG globales dans cet univers d'investissement déjà restreint, en appliquant des exclusions basées sur des normes et des exclusions sectorielles et basées sur des valeurs. Le Fonds cherche à exclure les émetteurs considérés comme en retard par rapport aux critères ESG sur la base de l'analyse de l'évaluation interne des critères ESG de MSCI et M&G. Le

Gestionnaire d'investissement exclut tout émetteur qui est classé comme en retard par rapport aux critères ESG¹ par MSCI, à moins que l'évaluation ESG interne de M&G ne diffère.²

Le Fonds est également susceptible d'investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative proportionnelle dans des titres qui n'ont pas de note ESG externe ou interne. Il est prévu que cette flexibilité soit principalement utilisée pour les nouvelles questions, qui n'ont pas encore reçu de note ESG externe ou interne. Dans de tels cas, l'évaluation ESG de M&G sera basée sur les recherches de l'équipe interne d'analystes du crédit du Gestionnaire d'investissement, et toute transaction de ce type sera documentée par l'équipe de supervision des investissements.

3. Accent mis sur les titres présentant une meilleure qualité ESG

La troisième étape vise à mettre l'accent sur les titres présentant de meilleures caractéristiques ESG globales dans cet univers d'investissement déjà restreint. Le Fonds cherche à investir dans des sociétés qui respectent des normes élevées en matière de comportement environnemental, social et de gouvernance sur la base des notes ESG fournies par MSCI et de l'évaluation interne des critères ESG de M&G. Le Gestionnaire d'investissement cherche à maintenir une note ESG de MSCI élevée pour le Fonds et prend en compte les sociétés émettrices dont la note ESG de MSCI est égale ou supérieure à BBB, à moins que l'évaluation interne des critères ESG de M&G ne diffère.³

Lors de l'évaluation des caractéristiques des investissements en matière d'atténuation du changement climatique, le Gestionnaire d'investissement prendra en compte un certain nombre de facteurs, notamment : les exclusions sectorielles, l'intensité carbone, les objectifs de réduction des émissions de carbone et la gouvernance climatique. Le Fonds a généralement une intensité carbone moyenne pondérée (« ICMP ») inférieure à celle du marché mondial des actions tel que représenté par l'indice MSCI ACWI Net Return.⁴

En outre, le Gestionnaire d'investissement privilégie les titres émis par des pays où il estime qu'une partie importante des dépenses publiques sont consacrées à des efforts sociaux positifs ou qui présentent des caractéristiques environnementales solides.

Investissement d'impact : cadre de référence

Le Fonds vise à ce que la partie des investissements à impact positif représente généralement entre 20 et 50 % du portefeuille. Les investissements qui composent la partie d'impact positif sont constitués de différentes catégories d'actifs et peuvent provenir du monde entier, dès lors que le Gestionnaire d'investissement peut identifier des opportunités investissables dans lesquelles il a confiance.

L'investissement d'impact vise explicitement à cibler les investissements qui sont synonymes d'un changement positif, mesurable et notable pour la société ou l'environnement, en vue d'atteindre un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Le Gestionnaire d'investissement est convaincu que ces investissements ont également le potentiel de générer des rendements financiers attrayants.

Le Gestionnaire d'investissement utilise un cadre de référence triple I (III) comme moyen pratique de noter les sociétés candidates. Le cadre de référence applique de manière rigoureuse et homogène les critères et normes établis pour évaluer le dossier d'investissement et d'impact de chaque société.

Chaque score « I » est issu de l'évaluation et de la notation de ses principaux éléments, énoncés ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement vise à atteindre un équilibre optimal de sociétés de qualité, dotées d'une culture solide et bien établie qui est en phase avec la vision et la stratégie de la direction.

Investissement : évaluation de la qualité et de la viabilité de l'investissement, en se concentrant sur les opportunités et les menaces (dont le risque de défaut).

¹ Un émetteur en retard par rapport aux critères ESG est défini comme une société dont la note ESG est inférieure à BBB ou un gouvernement dont la note ESG est inférieure à BB.

² Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation ESG utilisée par MSCI, consultez le site : <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>.

³ Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation ESG utilisée par MSCI, consultez le site : <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>.

⁴ Cet indice est utilisé à titre indicatif uniquement, comme comparateur lors de l'évaluation de la note ESG moyenne pondérée et de l'intensité carbone moyenne pondérée du Fonds.

Intention : compréhension du caractère intentionnel du titre/de l'instrument émis par la société.

Impact : évaluation de l'impact significatif de l'investissement en vue de la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies. Lors de l'évaluation du score « Impact » d'une société, nous prenons en considération à la fois la « matérialité » et l'« additionnalité » de l'impact produit.

Une fois qu'une société a été analysée par le biais du processus III et qu'elle a été jugée potentiellement appropriée pour intégrer la liste de surveillance, l'Équipe d'impact positif au sens large débattre de ses qualités. La société intègre la liste de surveillance uniquement lorsque l'équipe est unanimement convaincue de son caractère approprié.

1.4. Approche de désinvestissement

Désinvestissement obligatoire

Lorsqu'un investissement ne répond plus aux filtres négatifs décrits à la section 1.2, celui-ci est considéré comme en violation. Chaque fois qu'une violation est identifiée, l'objectif est de se défaire de la société concernée dans les 5 jours ouvrables suivant la divulgation de la violation. Lorsque cela s'avère dans le meilleur intérêt des investisseurs, le désinvestissement peut prendre plus de temps pour identifier correctement la nature de la violation et/ou pour éviter un impact négatif sur le prix lors de l'exécution. Toutefois, le désinvestissement ne sera pas retardé de manière excessive, sauf si de telles circonstances s'appliquent.

L'investissement ne répond pas aux attentes

Outre les raisons financières normales qui motivent la vente d'une participation, le désinvestissement peut être envisagé lorsqu'un investissement ne répond pas aux attentes non financières. Dans ces circonstances, le Gestionnaire d'investissement décidera du moment auquel la vente sera effectuée.

2. Investissement en Liquidités, Quasi-liquidités, dans certains Instruments dérivés et Organismes de placement collectif

Lorsqu'il évalue les contreparties et les émetteurs pour la gestion de trésorerie (y compris les liquidités et quasi-liquidités), les instruments dérivés et les créateurs d'organismes de placement collectif, le Gestionnaire d'investissement mène une analyse ESG qui vise à comprendre les risques baissiers découlant des facteurs ESG. Il s'agit principalement d'évaluer dans quelle mesure les risques de durabilité sont susceptibles d'affecter la solvabilité de ces entités ou d'affecter autrement l'exposition financière.

En outre, pour les instruments dérivés et les organismes de placement collectif, le Gestionnaire d'investissement tient compte de l'exposition sous-jacente et détermine si celle-ci est appropriée pour le Fonds. Pour les instruments dérivés liés à des titres individuels ou à certains paniers de titres, le Gestionnaire d'investissement évalue leur caractère approprié, c'est-à-dire qu'il détermine si le sous-jacent constitue un investissement approprié pour le Fonds s'il était acquis directement. Pour les investissements dans des organismes de placement collectif gérés activement, à l'exclusion des fonds du marché monétaire, le fonds sous-jacent doit poursuivre une stratégie ESG, même si les critères ESG qu'il applique ne sont pas identiques à ceux du Fonds.

Lorsque l'exposition aux indices se fait par le biais de produits dérivés et/ou d'organismes de placement collectif gérés passivement, l'indice peut contenir des titres qui ne seraient pas autorisés s'ils étaient détenus directement. De même, les investissements dans des fonds du marché monétaire peuvent fournir des expositions, par exemple à des titres qui ne seraient pas autorisés s'ils étaient détenus directement. Dans chacun de ces cas, M&G prendra en compte les risques de durabilité découlant de la présence de ces titres dans l'indice ou le fonds du marché monétaire et envisagera d'autres méthodes d'exposition, le cas échéant.

3. Engagement ESG

M&G estime que le succès à long terme des entreprises repose sur une gestion efficace des investisseurs et sur des normes élevées de gouvernance d'entreprise, les questions sociales et environnementales pouvant également avoir un impact important sur les performances et le développement fructueux d'une entreprise. M&G est convaincue qu'une entreprise bien gérée et durable est plus susceptible de réussir à long terme. Les Fonds gérés par M&G examinent donc la manière dont les sociétés gèrent à la fois les risques et les opportunités que représentent ces problèmes.

M&G cherche à apporter de la valeur à ses clients en adoptant une politique d'investissement active par le biais de décisions de gestion de portefeuille, en maintenant un dialogue continu avec les équipes de direction des sociétés et en votant les résolutions lors des assemblées générales des sociétés faisant l'objet d'un investissement. Cela permet à M&G de surveiller le développement de l'entreprise au fil du temps et d'évaluer les progrès par rapport aux objectifs. En règle générale, M&G soutient l'équipe de gestion des sociétés dans lesquelles les Fonds investissent. Toutefois, lorsque les sociétés ne parviennent pas régulièrement à satisfaire les attentes raisonnables du Gestionnaire d'investissement, M&G encouragera le changement de manière active, et ce de manière individuelle ou, le cas échéant, dans le cadre d'une collaboration avec d'autres investisseurs par le biais de véhicules tels que Investor Forum ou Climate Action 100+.

4. Indicateurs de durabilité

Les indicateurs ont été sélectionnés pour refléter, et mettre en évidence, les performances par rapport à l'objectif durable. Lorsqu'ils sont pris en compte ensemble, ces résultats fournissent une gamme d'indicateurs de développement durable qui renforcent l'alignement du Fonds avec une catégorisation « Durable » dans la gamme Planet+ de M&G.

La performance du Fonds est surveillée et mesurée sur l'ensemble des indicateurs décrits ci-dessous, dans la limite des données disponibles.

Atténuation du changement climatique et solutions environnementales

Le Fonds reconnaît la nature critique du changement climatique. Le Fonds se concentre sur les titres qui sont alignés sur l'atténuation du changement climatique et les solutions environnementales.

Indicateurs de durabilité pertinents :

- Intensité pondérée des émissions de carbone pour les sociétés ;
- % de sociétés engagées dans des objectifs fondés sur la science et % d'émetteurs souverains engagés à s'aligner sur l'Accord de Paris ;
- % de la VL participant au Carbon Disclosure Project (Projet de divulgation des émissions carbone – CDP) (émetteurs privés uniquement) ;
- Évolution de l'intensité des émissions de CO₂ au cours des trois dernières années (taux de croissance annualisé composé sur les trois dernières années) (émetteurs privés et souverains) ;
- tonnes d'émissions de CO₂ évitées¹.

Droits sociaux et droits de l'Homme

Le Fonds se concentre sur les titres qui génèrent des résultats positifs pour la société.

Indicateurs de durabilité pertinents :

- Nombre de personnes défavorisées atteintes, y compris les patients traités, les clients servis, etc. (émetteurs privés uniquement)² ;

¹ Les indicateurs de durabilité concernent des investissements à impact désignés qui sont alignés sur les six thèmes suivants : solutions environnementales, action climatique, économie circulaire, meilleure santé et sauvetage de vies, meilleur travail et meilleure éducation, et inclusion sociale.

Gouvernance

Le Fonds se concentre sur les émetteurs souverains qui sont en mesure de démontrer leurs pratiques de bonne gouvernance.

Indicateur de durabilité pertinent :

- Classement (moyen) des indicateurs de gouvernance mondiale (souverains).

Alignement sur les ODD de l'ONU

Lorsque le Fonds investit dans des sociétés à incidence positive, il adopte le cadre des ODD en se concentrant sur six domaines clés, définis à l'aune des ODD : action climatique ; solutions environnementales ; économie circulaire ; meilleure santé et sauvetage de vies ; meilleur travail et meilleure éducation ; et inclusion sociale.

Le Fonds vise à avoir au moins 20 % de ses investissements dans des actifs à incidence positive, sans plafond sur le niveau d'exposition à incidence positive.

Indicateurs de durabilité pertinents :

- % d'actifs à incidence positive détenus par le Fonds¹ ;
- Revenus ou produits alignés sur les ODD de l'ONU (émissions de titres de créance)¹.

Annexe

A. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies

Droits de l'homme

- Principe 1 : les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme proclamés à l'échelle internationale ; et
- Principe 2 : s'assurer de ne pas être complices de violations des droits de l'homme.

Travail

- Principe 3 : les entreprises doivent soutenir la liberté d'association et la reconnaissance efficace du droit à la négociation collective ;
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants ; et
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

- Principe 7 : les entreprises doivent soutenir une approche prudente des défis environnementaux ;
- Principe 8 : entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et
- Principe 9 : encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- Principe 10 : les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

B. Norme de qualité « Towards Sustainability »

Les exclusions supplémentaires reposant sur des secteurs affectant les sociétés dans lesquelles le Fonds peut investir, requises par la norme de qualité « Towards Sustainability », sont indiquées dans les tableaux ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement considère que le Fonds est géré conformément à la dernière version de la norme de qualité « Towards Sustainability ». L'approche concernant les exclusions énoncée à la Section 1.2 s'applique également à ces exclusions.

Questions environnementales	
Secteur d'activité	Critères de la norme de qualité « Towards Sustainability »
Charbon thermique⁷	<p>Le Fonds limite ses investissements dans le charbon thermique aux sociétés qui ne présentent aucune augmentation de la production ou de la capacité absolue pour les produits ou services liés au charbon thermique, et qui répondent également à au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir une cible SBTi* bien inférieure à 2 °C ou 1,5 °C, ou avoir un engagement dans la campagne SBTi « Business ambition for 1.5°C » • Dériver moins de 5 % de son chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique • Avoir moins de 10 % de ses dépenses d'investissements dédiées à des activités liées au charbon thermique et ne pas avoir pour objectif d'augmenter son chiffre d'affaires • Avoir plus de 50 % de ses dépenses d'investissement dédiés à ces activités

⁷ Ces exclusions s'appliquent aux émetteurs impliqués dans l'exploration, l'extraction (y compris l'exploitation minière), la distribution (y compris le transport) et le raffinage de charbon thermique, de pétrole et de gaz conventionnels et non conventionnels, ou de fournir des équipements et services dédiés à ces activités.

Questions environnementales	
Pétrole et gaz conventionnels⁷	<p>Le Fonds limite ses investissements dans le pétrole et le gaz conventionnels à des sociétés qui répondent à au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir une cible SBTi* bien inférieure à 2 °C ou 1,5 °C, ou avoir un engagement dans la campagne SBTi « Business ambition for 1.5°C » • Dériver moins de 5 % de son chiffre d'affaires d'activités liées au pétrole et au gaz • Avoir moins de 15 % de ses dépenses d'investissements dédiées à des activités liées au pétrole et au gaz et ne pas avoir pour objectif d'augmenter son chiffre d'affaires • Avoir plus de 15 % de ses dépenses d'investissement dédiés à ces activités
Pétrole et gaz non conventionnels⁷	<p>Le Fonds limite ses investissements dans le pétrole et le gaz non conventionnels aux sociétés qui ne montrent aucune augmentation de la production ou de la capacité absolue en pétrole et en gaz non conventionnels, et qui répondent également à au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir une cible SBTi* bien inférieure à 2 °C ou 1,5 °C, ou avoir un engagement dans la campagne SBTi « Business ambition for 1.5°C » • Dériver moins de 5 % de son chiffre d'affaires d'activités liées au pétrole et au gaz non conventionnels • Avoir plus de 50 % de ses dépenses d'investissement dédiés à ces activités
Production d'énergie nucléaire et fortement carbonée	<p>Le Fonds limite les investissements dans des sociétés qui génèrent de l'électricité ou fournissent des équipements ou des services à des sources d'énergie non renouvelables en excluant les émetteurs qui ne répondent pas aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La production absolue ou la capacité en produits/services liés à l'énergie nucléaire ou à base de charbon ne doit pas augmenter de façon structurelle. • La production absolue ou la capacité de contribution dans des produits/services doit augmenter. <p>Et à au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir une cible SBTi* bien inférieure à 2 °C ou 1,5 °C, ou avoir un engagement dans la campagne SBTi « Business ambition for 1.5°C » • Dériver plus de 50 % de son chiffre d'affaires de ces activités • Avoir plus de 50 % de ses dépenses d'investissement dédiés à ces activités

* La Science Based Targets initiative (SBTi) est un partenariat entre Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte mondial des Nations unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF).

Questions sociales	
Secteur d'activité	Critères de la norme de qualité « Towards Sustainability »
Tabac	Un seuil de 5 % du chiffre d'affaires s'applique pour la production et le commerce de gros de tabac et de produits contenant du tabac.
Armes controversées, de défense et autres armes	Le Fonds exclut les sociétés impliquées dans la fabrication, la vente, l'import et export de mines antipersonnel, de sous-munitions, de munitions factices, d'armes chimiques et biologiques, d'armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération, de munitions à uranium appauvri et au phosphore blanc, d'armes à laser aveuglantes et à éclats non localisables. Un seuil de 0 % du chiffre d'affaires est appliqué à toutes les armes controversées et de 5 % pour les armes de défenses et autres armes.

Considérations ESG qualitatives

Nous privilégierons l'engagement en fonction des facteurs que nous identifions comme ayant un impact significatif sur la capacité d'un émetteur à offrir une performance durable à long terme et une valeur ajoutée à nos clients. Cela nous permet de gérer efficacement les risques et d'améliorer les normes ESG sur l'ensemble du portefeuille du Fonds.

Les considérations suivantes font partie de notre processus d'investissement qualitatif de sélection des titres.

Considérations ESG qualitatives		
Secteur d'activité	Justification	Critères
Biodiversité	<p>La biodiversité et les services de l'écosystème qu'elle fournit sont essentiels au bien-être humain, à une société prospère et à une planète saine. Cependant, la biodiversité mondiale se dégrade rapidement en raison des activités humaines, notamment le changement dans l'utilisation des terres, la pollution et le changement climatique, ainsi que la pression croissante exercée sur les ressources naturelles en raison de l'augmentation de la population. La perte de biodiversité et l'effondrement de l'écosystème sont désormais considérés comme l'un des principaux risques mondiaux en termes de probabilité et d'impact, affectant toutes les zones géographiques, tous les secteurs, toutes les économies et toutes les sociétés.</p>	<p>Nous reconnaissons la perte de biodiversité comme un risque financier important. Lorsque cela est important, dans le cadre de notre analyse d'investissement, nous incluons l'évaluation des indicateurs de perte de biodiversité spécifiques à chaque secteur dans nos fiches d'évaluation ESG propres à notre société, qui sont utilisées pour évaluer les risques et opportunités ESG et éclairer notre prise de décision. Nous encourageons nos sociétés émettrices à l'adoption de plans de développement durable crédibles avec des objectifs de réduction de l'impact sur la biodiversité et le capital naturel, y compris la demande de divulgation des indicateurs environnementaux et la preuve des mesures correctives prises pour soutenir notre prise de décision d'investissement éclairée. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à notre déclaration de position concernant la biodiversité de M&G Plc (biodiversity-statement.pdf (mandgplc.com))</p>
Consommation d'eau	<p>L'eau soutient le développement durable planétaire et est essentielle pour garantir la nourriture, les moyens de subsistance, un climat et un environnement sains, ainsi que pour atteindre les Objectifs de développement durable des Nations unies. La demande mondiale pour la quantité finie d'eau douce augmente avec l'augmentation de la population, tandis que le changement climatique et les processus de production et de consommation non durables réduisent la quantité et la qualité de l'eau douce disponible. En effet, moins de 1,5 % des ressources en eau de la Terre sont disponibles pour un usage humain.</p>	<p>Les risques liés à l'eau et notre dépendance critique vis-à-vis des ressources peuvent avoir des impacts importants sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, avec le potentiel de se matérialiser en risques financiers systémiques mondiaux. Dans un système mondialisé avec des chaînes d'approvisionnement « juste-à-temps », le risque élevé de rareté de l'eau ou de goulots d'étranglement peut provoquer des perturbations qui se répercutent sur les économies, une croissance économique plus faible et de graves conséquences sociales. Par conséquent, les risques liés à l'eau et la qualité de la gouvernance de l'eau associés à nos investissements peuvent être considérés comme ayant un impact important sur les rendements de notre analyse d'investissement.</p>

Considérations ESG qualitatives		
Pays controversés	Les pays qui perpétuent, violent et enfreignent les normes internationales en matière de droits de l'Homme ne soutiennent pas les pratiques d'investissement socialement responsables.	En tant qu'investisseur, nous sommes politiquement neutres. Nous interdisons toute activité ou tout investissement contraire à la loi dans l'un des pays dans lesquels nous opérons dans l'ensemble de notre groupe. Nous nous engageons à travailler avec nos parties prenantes, y compris nos sociétés émettrices, pour éradiquer l'esclavage, le trafic d'êtres humains, le travail des enfants et d'autres violations des droits de l'Homme. Par conséquent, nous prenons en compte la politique dans les cas où elle peut avoir un impact sur les droits de l'Homme, l'état de droit, l'équité et l'égalité, et lorsque le risque local et/ou géopolitique affecte le profil de risque/rendement d'un investissement, ce qui peut entraîner des contrôles de diligence raisonnable supplémentaires.
Fiscalité	Nous attendons des entreprises qu'elles paient le montant légal des impôts dus conformément à l'esprit de la loi des juridictions dans lesquelles elles exercent leurs activités. Cela est essentiel pour assurer un financement cohérent et la fourniture de services publics, y compris les soins de santé, l'éducation et les infrastructures. Ainsi, l'application et la transparence du paiement approprié des impôts sur les sociétés ont un lien direct avec la qualité de vie des personnes.	Nous nous efforçons de nous assurer que les sociétés de notre univers d'investissement respectent des pratiques fiscales responsables et transparentes. Si nécessaire, nous demandons la divulgation et la preuve de la conformité tout au long de la diligence, de la période de prénégociation et de la période de détention. En tant que société, nous respectons également la stratégie fiscale de M&G plc, disponible via le lien suivant : https://www.mandgplc.com/~media/Files/M/MandG-Plc/documents/Plc%20policies/MG-plc-tax-strategy-June-2021.pdf
Peine de mort	La peine de mort est un sujet controversé, car la peine capitale est encore légale dans de nombreux pays. Elle est associée à des violations des droits de l'Homme, en particulier en ce qui concerne le droit à la vie et le droit de vivre sans risque de torture, de traitement ou de châtement cruel ou dégradant. En outre, elle est souvent appliquée dans le cadre de systèmes judiciaires discriminatoires et dénaturés, et comporte un risque inhérent d'exécution d'une personne innocente.	En tant qu'investisseurs, nous sommes politiquement neutres. Cependant, nous tenons compte de la politique lorsqu'elle peut avoir un impact sur les droits de l'Homme, l'état de droit, l'équité et l'égalité. Les investissements dans des sociétés ou des pays associés à la peine de mort sont pris en compte dans notre évaluation et analyse plus large de leur impact sur les droits de l'Homme. À moins que l'association à la peine de mort ne présente un critère d'exclusion mandaté par le client, elle ne peut pas constituer implicitement une restriction sur l'univers d'investissement.

Considérations ESG qualitatives		
<p>Pollution et déchets</p>	<p>La pollution et les déchets, y compris la contamination de l'air, des terres et de l'eau, sont l'un des principaux moteurs du changement climatique et de la perte de biodiversité. Au rythme actuel de consommation, l'humanité aurait besoin de 1,7 Terre pour fournir les ressources dont nous avons besoin et absorber nos déchets. Il existe un besoin urgent de changement systémique mondial vers une production et une consommation durables à l'échelle mondiale afin de gérer et de réduire de manière responsable les niveaux excessifs de pollution et de déchets, de manière juste et équitable.</p>	<p>M&G, en tant que gestionnaire d'investissement responsable à long terme, comprend la nécessité de mise en place de méthodes de production et de consommation durables à l'échelle mondiale qui partagent équitablement les coûts et les avantages associés (veuillez consulter just-transition-statement.pdf (mandgplc.com) pour plus de détails). Il est peu probable qu'une approche axée sur le désinvestissement des sociétés polluantes atteigne la transition économique durable nécessaire au niveau mondial. Au lieu de cela, nous soutenons activement les sociétés dans leur transformation vers des modèles économiques verts ou circulaires par le biais de l'engagement et de l'allocation de capital, et, le cas échéant, nous encourageons la divulgation d'indicateurs environnementaux et d'objectifs ambitieux afin de réduire tout impact négatif.</p>
<p>Sexe et diversité</p>	<p>Nous pensons que la prise en compte du sexe et de la diversité dans la prise de décision en matière d'investissement est essentielle au développement durable, à la croissance et à l'innovation à long terme. La diversité englobe de nombreux axes, et il est essentiel de ne pas réduire le concept à un certain nombre de cibles de représentation uniquement en fonction du sexe et de l'origine ethnique. Nous croyons au principe fondamental de l'égalité des chances pour tous.</p>	<p>Les politiques et les objectifs énoncés mis en place pour soutenir la diversité et l'inclusion ainsi que les preuves d'action sont considérés de façon qualitative avant l'investissement. Le cas échéant, nous nous engageons directement auprès de nos équipes dirigeantes dans les domaines de la diversité et de l'intégration et, lorsque nous avons un vote en actions, nous exerçons le droit de voter conformément à nos attentes en matière de normes de diversité et d'inclusion de la société. Les contextes culturels et réglementaires pertinents sur les marchés du travail locaux sont évalués et pris en compte dans les décisions d'investissement, le cas échéant. En tant que priorité du Groupe, la diversité est considérée comme un thème principal pour l'évaluation de nos investissements</p>

Considérations ESG qualitatives		
Contrats à terme sur des matières premières agricoles	<p>La spéculation sur les prix des matières premières agricoles au moyen de contrats à terme peut conduire à une très forte volatilité du prix du produit sous-jacent. Le salaire des travailleurs du secteur, qui sont très vulnérables aux changements de prix et dépendent fortement des revenus générés par ces marchandises, pourrait considérablement diminuer.</p> <p>En outre, l'investissement dans les contrats à terme agricoles, et non dans les sociétés elles-mêmes, exonère la société de sa responsabilité à garantir des conditions de travail équitables et humaines aux travailleurs du secteur.</p>	Le Fonds n'investit pas dans des contrats à terme sur des matières premières agricoles.

Veillez noter que l'attribution du label « Towards Sustainability » n'implique pas que ce Fonds respecte vos propres objectifs en matière de développement durable ni que le label est conforme aux futures réglementations nationales ou européennes. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.fsma.be/fr/finance-durable. En outre, le label « Towards Sustainability » est valable pour une durée limitée et peut faire l'objet d'une réévaluation.

C. Glossaire

Additionnalité : principe évaluant si l'impact mesuré serait réalisé si la société n'existait pas ou n'était pas suffisamment financée. En d'autres termes, serait-il possible pour une autre société d'avoir ce même impact ?

Best-in-Class : une approche d'investissement responsable, par laquelle les sociétés et les émetteurs possédant de solides caractéristiques ESG sont sélectionnés, ces acteurs affichant généralement des performances en matière de durabilité qui font d'eux des chefs de file dans leur secteur.

Durable : investissement dans des actifs qui apportent une contribution positive à l'environnement, à l'économie ou à la société, parallèlement à un rendement financier.

Économie circulaire : modèle économique qui vise à recycler et à réutiliser les produits afin de réduire les déchets. Généralement présenté comme l'opposé du modèle traditionnel de l'économie dite « linéaire », qui consiste à fabriquer des produits et à les jeter après usage.

Émetteurs en retard par rapport aux critères ESG : les sociétés classées comme des émetteurs en retard par rapport aux critères ESG sont basées sur MSCI (note ESG de B ou CCC), à moins que l'évaluation ESG interne du Gestionnaire d'investissement diffère.

Engagement : interaction avec la direction de l'entreprise sur diverses questions financières et non financières, y compris ESG. L'engagement permet aux investisseurs de mieux comprendre le fonctionnement d'une entreprise et sa façon d'interagir avec ses parties prenantes, ainsi que de conseiller et d'influencer l'entreprise en matière de comportement et de publication d'informations, le cas échéant.

Équipe d'impact positif : équipe de gestion de fonds de M&G chargée des décisions quotidiennes d'investissement au sein du fonds.

Exclusions : exclusion ou restriction de l'investissement dans les sociétés en fonction du secteur dans lequel elles opèrent ou pour d'autres critères spécifiques.

Impact : investissement visant à générer un rendement social ou environnemental mesurable, parallèlement à un rendement financier.

Importance relative : pourcentage de revenus générés par une entreprise qui contribue à l'impact mesuré.

Intégration ESG : intégration explicite et systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse et les décisions d'investissement. Elle soutient une approche d'investissement responsable et, du point de vue de M&G, permet aux investisseurs de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Intensité carbone moyenne pondérée (« ICMP ») : l'intensité carbone est la mesure des émissions de carbone produites par une société par rapport à ses ventes de produits. L'ICMP d'un fonds est calculée en additionnant l'intensité carbone des participations du portefeuille en fonction de leur pondération au sein du fonds.

Ne pas causer de préjudice important (DNSH) : un principe de précaution pour l'investissement, visant à éviter un préjudice important pour les objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) : ensemble de 17 objectifs mondiaux interdépendants conçus pour servir de modèle pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

Orientation positive ESG : approche d'investissement responsable, dans laquelle le portefeuille est orienté vers des sociétés ou des émetteurs ayant de meilleures caractéristiques ESG que leurs pairs.

Pacte mondial des Nations unies : une initiative des Nations unies visant à encourager les entreprises du monde entier à adopter des politiques durables et responsables sur le plan social et à rendre compte de leur mise en œuvre.

Principales incidences négatives : éléments mesurables qui aident le Gestionnaire d'investissement à évaluer les incidences négatives de l'investissement. Par exemple, des données sur les émissions de gaz à effet de serre ou les violations sociales.

Score ESG : mesure numérique des performances d'une société sur un large éventail de facteurs ESG. Il s'agit de la manière dont est signalé le comportement d'une société concernant les questions ESG ayant un impact sur la société et la planète.

Vote : en tant que détenteurs de parts d'une société, les actionnaires ont le droit de voter sur les résolutions présentées lors de l'assemblée générale annuelle d'une société. Ces résolutions comprennent la réélection des administrateurs, la rémunération des dirigeants et la stratégie commerciale, et peuvent également inclure des résolutions proposées par les actionnaires.